



M.S.U.D.S.F. 2024

STATUTS

(Actualisés le 03 novembre 2023)

« MAITRE-SOMMELIER DE L'UNION DE LA SOMMELLERIE FRANCAISE »

Cette distinction est décernée par ses pairs à un sommelier

I. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES « MAITRES SOMMELIERS »

La commission se réunit une fois par an à la demande du Président de l'UDSF.

Les convocations sont envoyées par le secrétaire national aux Présidents des régions.

A. Composition de la commission

Le ou les responsable(s) de la commission au niveau national désignés par le Président de l'UDSF.

Il appartient aux Présidents de chaque région de nommer un responsable Maître Sommelier dans son Bureau. Le Président régional ne pouvant être le responsable comme prévu par les statuts UDSF.

Le responsable Maître Sommelier peut être remplacé par son Président ou toute autre personne de la région déjà Maître Sommelier (dans la mesure du possible) lors de la commission nationale des Maîtres Sommeliers.

B. Relations administratives avec L'UDSF

- Les dossiers proposés doivent être reçus par le secrétariat ou par le Président de l'UDSF avant le 31 mars de chaque année au plus tard.
- Les comptes rendus des réunions seront entérinés lors du conseil d'administration ou de l'AG de l'UDSF.

C. Approbation par le conseil d'administration de l'UDSF

- Les candidats proposés au titre de Maître Sommelier de l'UDSF ne devront pas prendre part à cette réunion.
- Le conseil d'administration de l'UDSF est seul habilité à entériner les avis formulés par la commission.
- Les dossiers proposés par la commission seront vérifiés par la commission Maître Sommelier et /ou le Bureau de l'UDSF, au moins un mois avant l'approbation demandée lors du conseil d'administration.
 - ⇒ Nombre de dossiers : **2 dossiers maximum par association régionale, par an.**
 - ⇒ Nombre de dossiers par association de moins de 10 ans : **1 dossier par an.**



- Les décisions du conseil d'administration de l'UDSF sont souveraines.
 - ⇒ Au bout de 2 années consécutives de non-cotisation (jusqu'à la retraite) à une Association régionale de l'UDSF ou au non-respect des règles de déontologie, la commission des Maîtres Sommeliers peut décider de la révocation du titre et de son usage au titulaire ainsi que sa suppression dans l'Annuaire des Maîtres Sommeliers.

II. MODALITES DE CANDIDATURE

A. Le dossier de candidature

Le dossier de candidature déposé en ligne sur le site UDSF devra comprendre :

- Le nom, l'adresse, les contacts (téléphones et mails).
- La date de naissance et pièce d'identité.
- Une photo récente en tenue de sommelier de l'UDSF.
- Un C.V complet avec des dates claires et lisibles sur les périodes de travail, les examens, les diplômes, les concours...
- Les justificatifs des différents emplois avec attestations des employeurs.
- Une lettre manuscrite de motivation signée et datée dans laquelle le candidat s'engage également à respecter l'éthique et le Code de déontologie de l'UDSF (www.dropbox.com). Document contresigné par le Président de sa région.
- Des photocopies de documents ou d'articles attestant les actions en faveur de la profession.
- Un texte rédigé par le Président de la région présentant chaque candidat. Ce texte sera utilisé lors de la remise du diplôme (2 minutes).

B. Vérification de conformité du dossier

- Le dossier sera soumis d'abord au Président de l'Association régionale dont dépend le candidat pour vérification de conformité.
- Une fois validé, le responsable régional, déposera lui-même le dossier sur internet.
 - ⇒ S'il y avait un problème, le Président régional pourra représenter le dossier complet de son candidat et remis à jour une autre année.
 - ⇒ Chaque promotion portera le nom d'une personnalité du monde du vin, proche des sommeliers et issu de la région où sont remis les diplômes. Ce choix sera validé par le Président de l'UDSF qui informera la région et la commission des Maîtres Sommeliers.



III. CONDITIONS DE DELIVRANCE DU TITRE.

L'initiative de la constitution du dossier de candidature peut être initiée par :

- Le Candidat vers son Président régional
- Le Président régional vers l'un de ses membres
- Le Président de l'UDSF

A. Pour les candidatures spontanées

Le **CANDIDAT** doit :

- Être au moins âgé de 40 ans.
- Faire preuve de moralité et respecter strictement le Code de Déontologie de l'UDSF. (www.dropbox.com).
- Être membre actif depuis 10 ans par le biais d'une Association régionale adhérente à l'UDSF.
- Avoir œuvré à la promotion du métier et participé à la vie associative de l'UDSF et, à titre exceptionnel de l'ASI.
- Avoir exercé pendant au moins 10 ans :
 - ⇒ **En restauration** : Chef Sommelier, Sommelier, Restaurateur Sommelier, Maître d'Hôtel-Sommelier, Chef de Rang responsable des vins, à l'exclusion des périodes de stages et/ou d'apprentissages.
 - ⇒ **Autres cas** : Enseignant assurant une formation de sommellerie depuis au moins 10 ans dans un restaurant d'application auprès d'élèves/apprentis en Mention Complémentaire sommellerie ou Brevet Professionnel sommelier et participant activement à la vie associative de l'UDSF.
 - ⇒ Sommelier-Caviste ayant travaillé en sommellerie pendant au moins 10 ans en restauration et répondant aux critères cités plus haut.
 - ⇒ Étranger ayant travaillé en France depuis au moins depuis 10 ans et répondant aux critères cités plus haut.

B. Par le Président de l'UDSF

Le Président de l'UDSF, après consultation de la Commission des Maîtres Sommeliers, peut attribuer sans présentation de dossier l'insigne de Maître Sommelier de l'UDSF :

1. Au « Meilleur Sommelier du Monde » de nationalité française.
2. Au « Meilleur Sommelier du Monde » de nationalité étrangère.

C. À titre exceptionnel

1. À un sommelier proposé par le Président de l'UDSF.
2. À un sommelier membre d'une association nationale affiliée à l'ASI.



IV. REMISE DU TITRE

- Les récipiendaires seront prévenus de leur acceptation par le Secrétaire Général de l'UDSF après confirmation définitive de la réunion de la commission des Maîtres Sommeliers.
- L'inscription des récipiendaires pour la remise de leur titre de Maître Sommelier se fera par l'intermédiaire du Président Régional.
- Les récipiendaires porteront obligatoirement la tenue UDSF pour recevoir leur insigne et le diplôme.
- Les récipiendaires seront réunis par le Président de l'UDSF et un membre de la commission des Maîtres Sommeliers avant la remise des diplômes.
- Lors de la remise officielle du titre et de l'insigne de Maître Sommelier, le Président de région qui a présenté le dossier ainsi que le récipiendaire se doivent d'être présents.
- Les titres seront remis par le Président National, en présence du Président Régional (ou son représentant) dont dépend le titulaire, ainsi qu'un membre de la Commission des Maîtres Sommeliers de l'UDSF.

V. UTILISATION DU TITRE

- Dans sa communication commerciale le titre doit être noté comme suit : « Maître-Sommelier de l'UDSF » avec le logo Maître Sommelier.
- L'insigne de Maître-Sommelier de l'UDSF est la propriété de l'UDSF. Il pourra être retiré après enquête de la Commission d'Éthique de l'UDSF et décision de la Commission des Maîtres-Sommeliers pour non-respect du Code de déontologie de l'UDSF ou toute autre faute grave avérée.
- La liste des Maîtres Sommeliers de l'Union de la Sommellerie Française est tenue scrupuleusement à jour par le Président de région. Y disparaîtront, les sommeliers qui n'auraient pas respecté les règles précisées plus haut.
- Le « Livre d'Or des Maîtres-Sommeliers de l'Union De la Sommellerie Française », document précieux, gardera, quant à lui, la mémoire de notre profession depuis le dépôt du titre en 1989.